

DEPARTEMENT DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°845/2024/SDIS
Fixant la liste des candidats admis à se présenter à
l'examen professionnel
d'accès au grade de sergent
de Sapeurs-Pompiers Professionnels
session 2024

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général de la fonction publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs pompiers professionnels ;

VU la décision du bureau du conseil d'administration du SDIS des Ardennes en date du 11 avril 2024 autorisant le Président du Conseil d'Administration à organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté n°337/2024/SDIS du 11 avril 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de Sapeur-Pompier professionnel session 2024

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen Professionnel d'accès au grade de Sergent de sapeurs-pompiers professionnels, organisés par le service départemental d'incendie et de secours des Ardennes au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

Article 2 :

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier,
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ANNEXE arrêté n° 845/2024/SDIS

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 dont les épreuves se dérouleront du 17 au 19 septembre 2024

Numéro d'identifiant	Nom	Prénom
162029	ARQUEY	Matthieu
161962	BERSWEILER	Manuel
161472	BERTRAND	Julien
161383	BOUKHECHBEN	Andy
162101	BRETEL	Fabien
161676	CHALESSIN	Gregory
161743	CORPELET	Maxime
162155	EVARD	Margaux
162520	FLOIRAS	Sébastien
161833	FOULETEL	Christian
162273	GEOFFROY	Anthony
161365	JEANGORGES	Christophe
162287	KIRCHER	Maxim
161425	LACHENAL	Sylvain
162054	LE DEAULT	Kevin
162591	LHOT	Julien
161979	MATHERON	Nicolas
162224	METZGER	Siméon
162545	MINCK	Julien
162221	MOTELET	Pierre
161496	ORLANDI	Frédéric
162268	PHILIPPE	Guillaume
162611	PIEROT	Olivier
162467	PONSARD	Alexandre
162436	ROUSSEAU	David
161592	SCHWEITZER	Vivien
161862	STRABONI	Gregory
162118	ZIMMERMANN	Mathieu
Nombre total de candidats : 28		

Article 3 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes.

Fait à Prix-les-Mézières, le ~~10~~ **8** ~~2024~~ **AOÛT** ~~2024~~ **2024**

**Pour le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et par délégation**



**Michel NORMAND,
1^{er} vice-président du CASDIS des Ardennes**